

Arrêté DAJIM n° 39/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L. 4321-3;

VU le Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU les statuts de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK),

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU l'arrêté DAJIM n° 98/2023 en date du 15 décembre 2023 portant nomination à titre provisoire de M. Arnaud CHOPLIN en qualité de Directeur de l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie d'Université Côte d'Azur

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Article 1.1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud CHOPLIN**, Directeur de l'IFMK, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IFMK (sauf pour lui-même).

et en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée à M. **Bruno GILLIERS**, Directeur administratif et financier, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IFMK, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur à M. **Arnaud CHOPLIN**, Directeur de l'IFMK, et en son absence à M. **Bruno GILLIERS**, Directeur administratif et financier, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par leur composante
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de leur composante

ARTICLE 2 : Conventions et affaires financières

Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Arnaud CHOPLIN**, Directeur de l'IFMK, et en cas d'empêchement à M. **Bruno GILLIERS**, Directeur administratif et financier à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I – conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,

II – conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux de l'IFMK,

III – les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé et de la politique achat de l'établissement, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT,

l'ensemble des contrats et conventions signés dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

Article 2.2 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur à M. **Arnaud CHOPLIN**, Directeur de l'IFMK, et en son absence à M. **Bruno GILLIERS**, Directeur administratif et financier.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire E56* et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 3 : Actes de scolarité

Article 3.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Arnaud CHOPLIN**, Directeur de l'IFMK, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant de l'IFMK :

- désignation des jurys d'examen,
- actes indiqués dans les conventions partenariales entre la région, les instituts de formation aux métiers paramédicaux et d'Université Côte d'Azur.

Article 3.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Arnaud CHOPLIN**, Directeur de l'IFMK, et en son absence à M. **Bruno GILLIERS**, Directeur administratif et financier à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- décisions de dispense de titre à l'exception de dispenses de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse.

Article 3.3 :

Délégation de signature est donnée à M. **Arnaud CHOPLIN**, Directeur de l'IFMK, et en son absence à M. **Bruno GILLIERS**, Directeur administratif et financier, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiants relevant de l'IFMK, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- notifications de décisions de dispenses de titres ou de dérogations,
- les conventions de stage des usagers et usagères d'Université Cote d'azur en tant qu'établissement de formation du stagiaire
- les conventions de stage d'usagers et usagères extérieurs à Université Cote d'Azur en tant qu'organisme d'accueil du stagiaire
- formulaires de sorties pédagogiques,
- aménagement de la scolarité des étudiants à statut particulier.

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'IFMK.

ARTICLE 4 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée à en matière de relations internationales à M. **Arnaud CHOPLIN**, Directeur de l'FMK, pour signer au nom du Président de d'Université Côte d'Azur :

- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 5 : dépôt de plainte

Délégation est donnée à M. **Arnaud CHOPLIN**, et en cas d'empêchement, à M. **Bruno GILLIERS**, pour déposer plainte pour toute infraction commise notamment à l'encontre des usagers, personnels et biens d'Université Côte d'Azur, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 6: Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 8: Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°109/2024 en date du 10 janvier 2024 et entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 10 : Execution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER

 <p>Université Côte d'Azur Le Président Jeanick BRISSWALTER</p>		Signé électroniquement par Jeanick BRISSWALTER Le 15/04/2025
--	--	--

Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités
M. le DGS
M. le DGSA Développement des sites
M. l'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires financières
Intéressés.es